

Comité de veille du Gard sur le loup



- 23 juin 2015 -

Ordre du jour :

- I – contexte et évolutions à l'échelle nationale**
- II – situation des départements limitrophes**
- III – résultat des fiches observations gardoises**
- IV – procédure en cas d'observation/de dommage**
- V – mise à disposition de matériel de protection**

Contexte et évolutions à l'échelle nationale :



**La Direction Régionale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
de Rhône-Alpes**



Suivi de la population de loups

- Efficacité de la primo-détection sur le front de colonisation accentuée :
3000 membres du Réseau Loup formés répartis sur 72 départements.

Bilan à l'issue de l'hiver 2014-2015

- 4 nouvelles ZPP

- Aubrac (48 -12)
- Sainte Baume (83)
- Puygmal-Canigou (66)
- Razès (11)

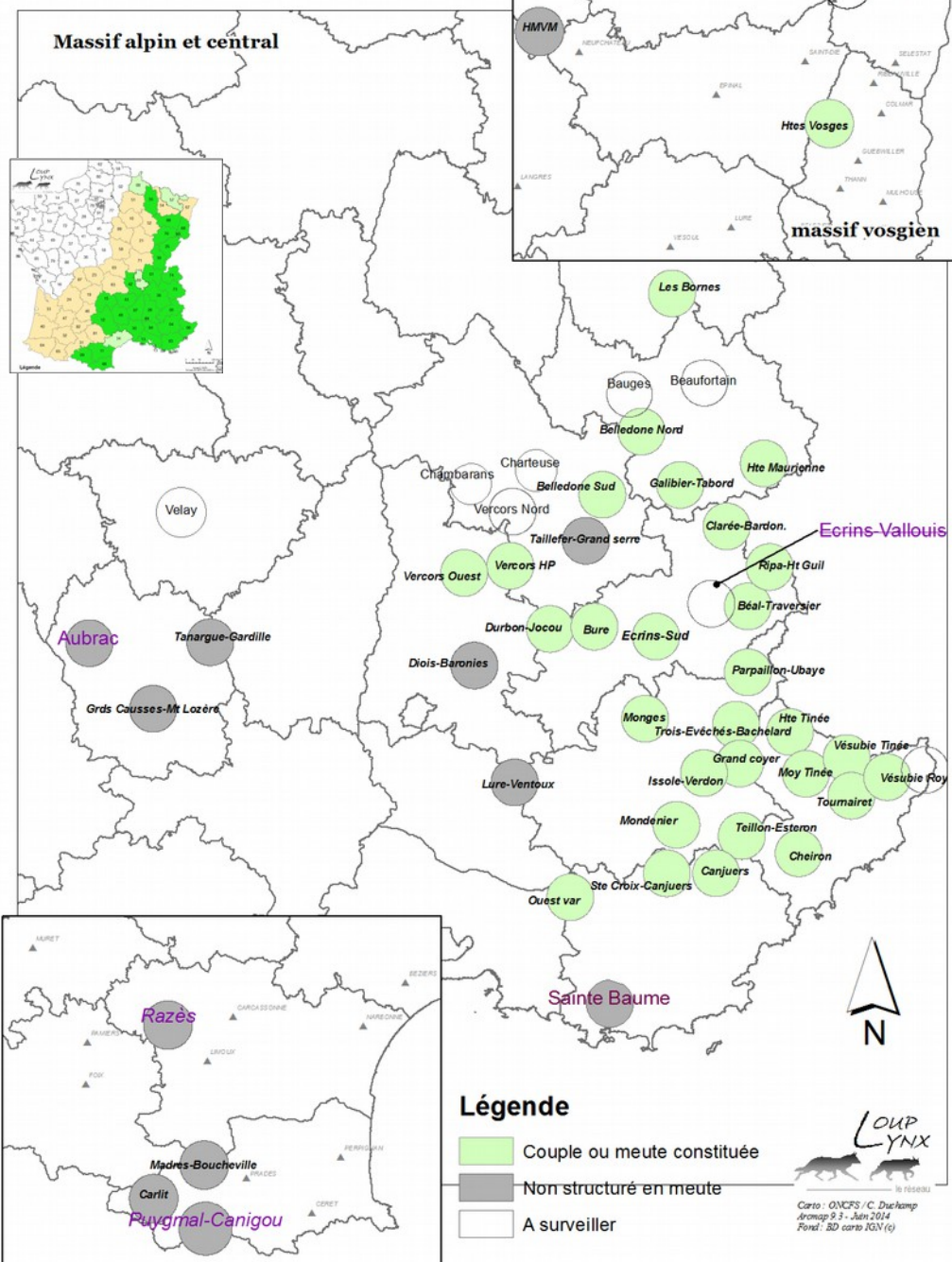
- 1 déclassement

- Ecrins-Vallouise

- Plusieurs nouveaux secteurs à surveiller

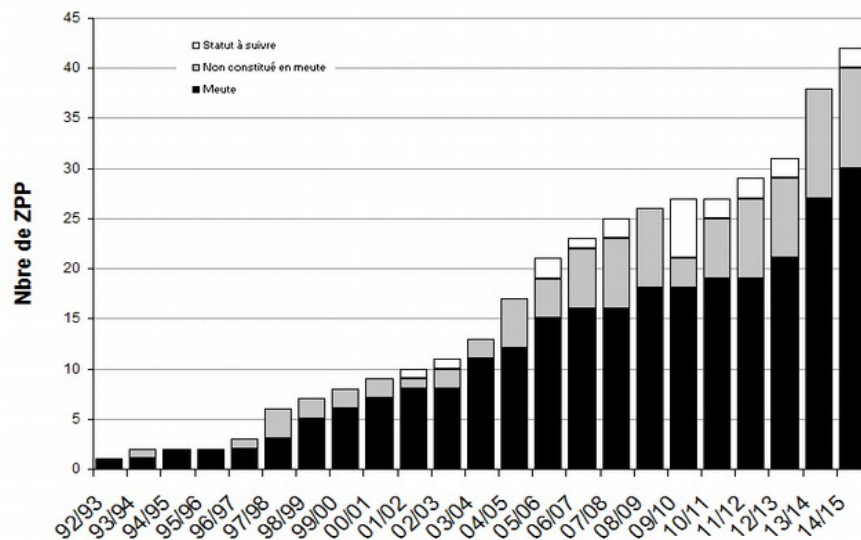
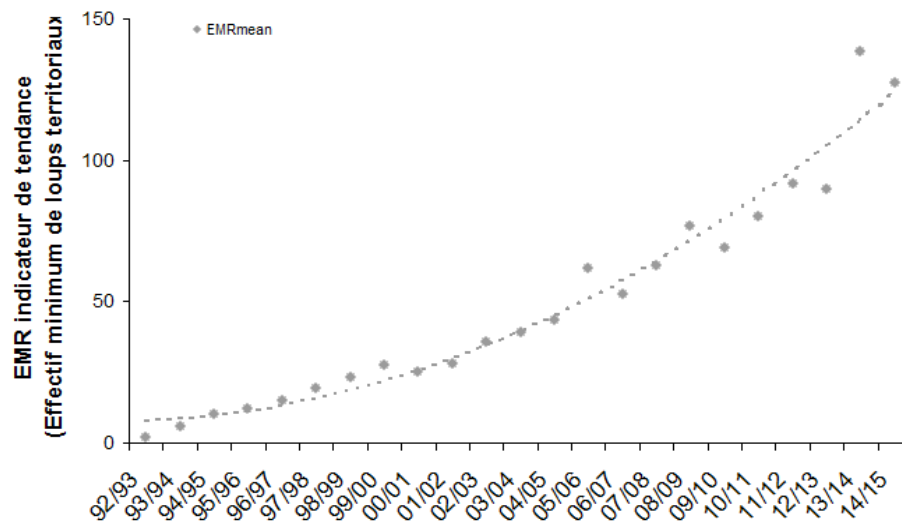
= 42 ZPP

Zone de Présence Permanente des Loups
Situation à la fin de l'hiver 2014-2015





Suivi de la population de loups





Suivi de la population de loups

- **Dynamique de colonisation démographique positive**

Nombre de zones de présence permanentes (ZPP) , Extension géographique en hausse

hiver 2013/2014 : 27 meutes et 11 ZPP non meutes,

hiver 2014/2015 : 30 meutes et 12 ZPP non meutes.

- Légère diminution de l'indicateur d'effectifs cette année, **au sein d'une tendance de fond à la progression globale de la population,**

- s'explique par une taille de groupe plus faible en moyenne durant cet hiver que l'hiver précédent.
- A relier aussi à la mortalité en hausse (tirs n=18) .

- **Expansion spatiale sur de nouveaux secteurs**

Région Nord Est (57, 55, 54)

Région Massif Central (43, 12, 15)

Région Alpes (38, 73, 83, 84, 13)



Les dommages 2014

	2010
Nombre de constats indemnisés	1086
Nombre de victimes indemnisées	4171
Nombre de victimes par attaque	3,84
Montant indemnisation (M€)	1,185
Nombre de départements	9
Nombre de communes	228
Nombre d'éleveurs indemnisés	794



2013	2014*
1870	2300
6213	8568
3,32	3,72
1,997	2,617
22	27
351	445
909	1187

*données non stabilisées (recours, dossiers en cours d'instruction)

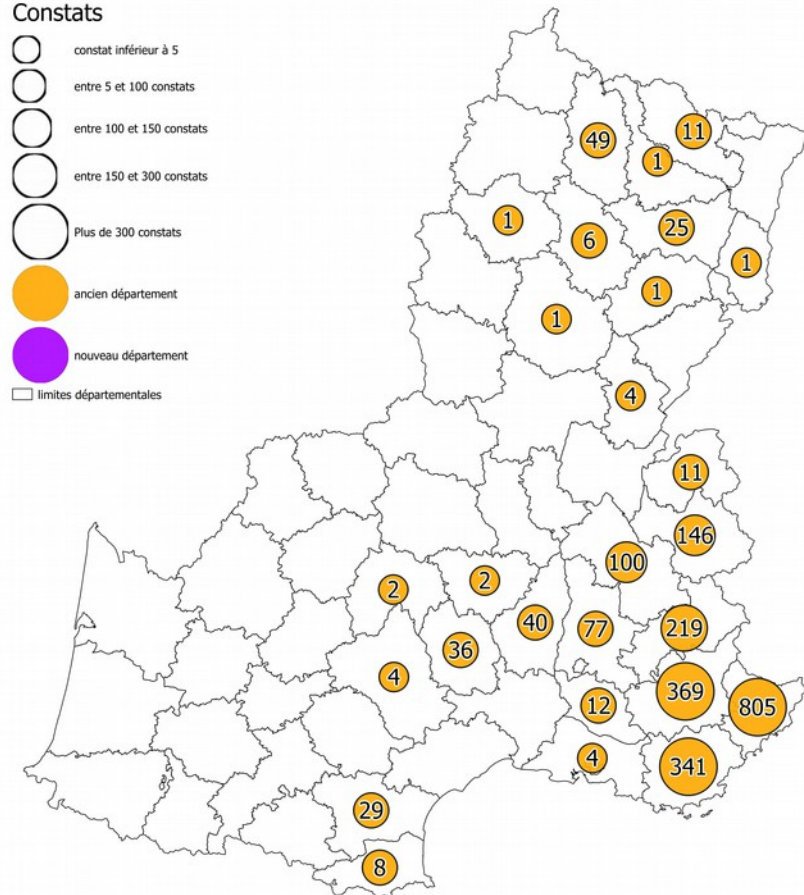


Les dommages 2014

Nombre de constats indemnisés en 2014

Constats

- constat inférieur à 5
- entre 5 et 100 constats
- entre 100 et 150 constats
- entre 150 et 300 constats
- Plus de 300 constats
- ancien département
- nouveau département
- limites départementales

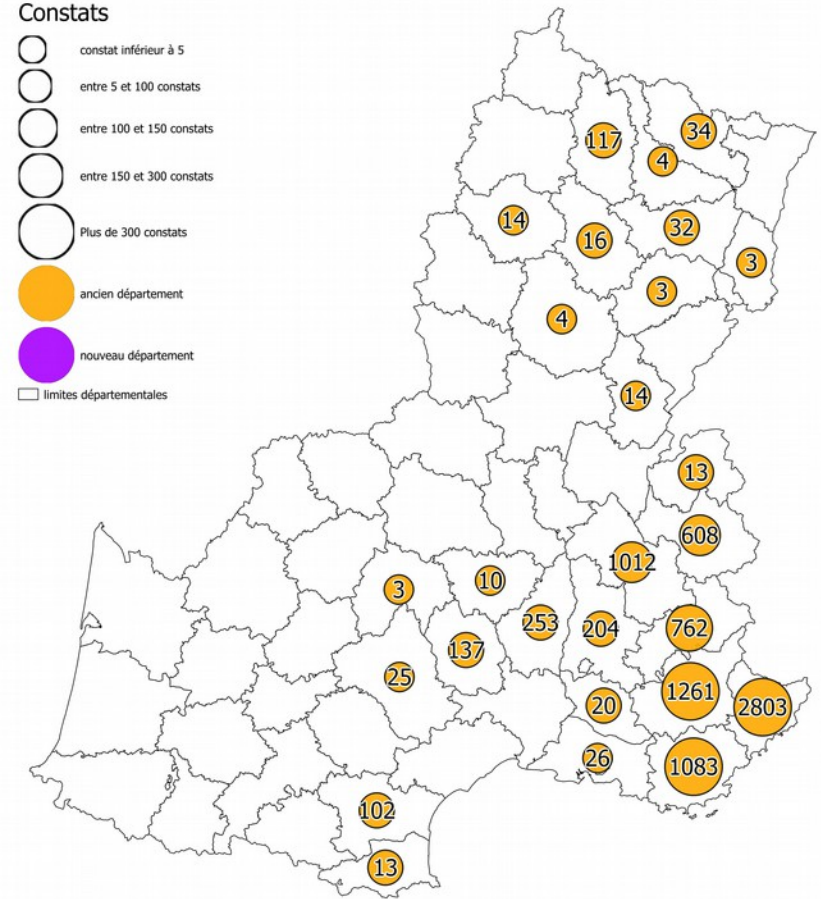


75 0 75 150 225 300 km

Nombre de victimes indemnisées en 2014

Constats

- constat inférieur à 5
- entre 5 et 100 constats
- entre 100 et 150 constats
- entre 150 et 300 constats
- Plus de 300 constats
- ancien département
- nouveau département
- limites départementales



75 0 75 150 225 300 km



Caractérisation des foyers d'attaques

- ❑ ~44 % des éleveurs attaqués subissent une attaque par an.

- ❑ En 2014, les éleveurs qui ont subi 5 attaques et plus représentaient :
 - 20 % des éleveurs attaqués
 - 62,3 % des victimes indemnisées (~1,64 M€)
 - 63 % des indemnisations (~1,64 M€)

- ❑ En 2014, les 111 communes qui ont subi plus de 5 attaques représentaient :
 - 24 % des communes « attaquées »
 - 65 % des victimes indemnisées
 - 69 % des indemnisations (~1,81 M€)



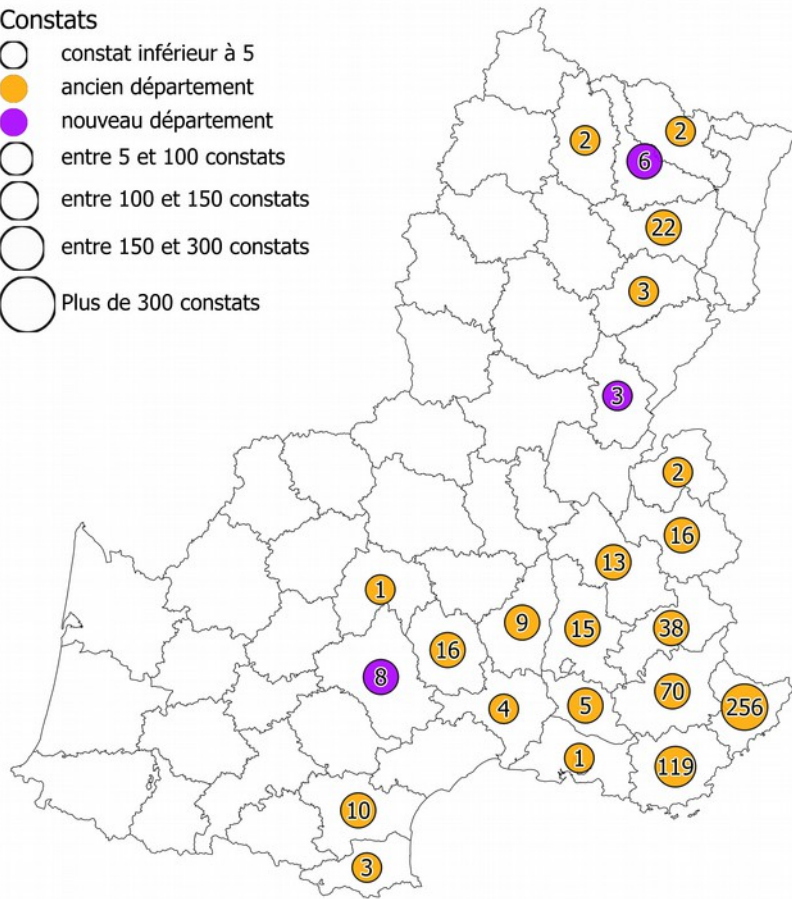
Prédation 2015 : situation au 15 juin 2015



Nombre d'attaques constatées du 1er janvier au 15 juin 2015

Constats

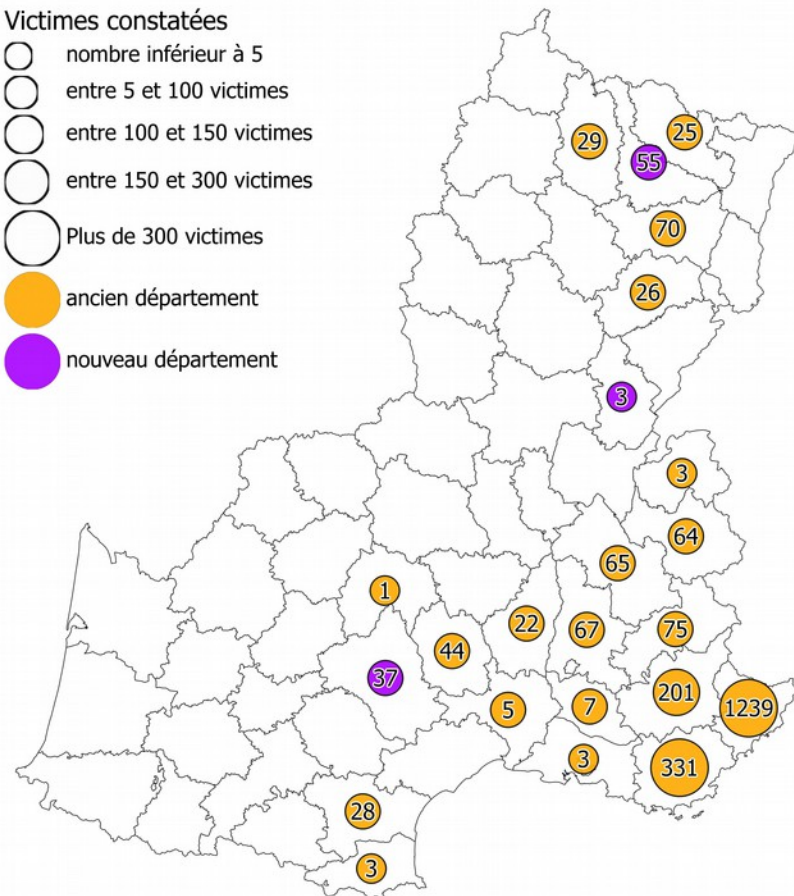
- constat inférieur à 5
- ancien département
- nouveau département
- entre 5 et 100 constats
- entre 100 et 150 constats
- entre 150 et 300 constats
- Plus de 300 constats



Nombre de victimes constatées du 1er janvier au 15 juin 2015

Victimes constatées

- nombre inférieur à 5
- entre 5 et 100 victimes
- entre 100 et 150 victimes
- entre 150 et 300 victimes
- Plus de 300 victimes
- ancien département
- nouveau département





3. Mesures d'intervention sur la population de loups

- ❑ **Mesures d'intervention** sur la population définies dans le cadre du plan national loup reposent sur l'article L.411-2 du Code de l'environnement traduit par :
 - Période 2014 – 2015 : 4 arrêtés interministériels
 - Période 2015 – 2016 : 2 projets d'arrêtés interministériels



Des opérations graduées

- ➔ **Effarouchement** : Dans tous les cas, l'éleveur ou le berger peut mettre en œuvre des mesures pour l'effarouchement (lumineux, sonore ou tir non létal, installation d'un chien de protection) sans autorisation préalable.
- ➔ **Tir de défense** (peut être létal) : Les éleveurs dont les troupeaux sont protégés et qui sont situés en zone de présence avérée du loup peuvent bénéficier du tir de défense avec une arme (618 autorisations délivrées).
- ➔ **Tir de défense renforcée** : Dans le cas de dégâts récurrents, l'éleveur peut avoir recours au tir de défense renforcée mobilisant plusieurs tireurs, sur le site de pâturage et sa proximité (49 autorisations délivrées).
- ➔ **Tir de prélèvement** : En cas de dommages importants et récurrents ou en cas de dégâts exceptionnels, ou en l'absence de toute autre solution alternative satisfaisante, le préfet peut ordonner la réalisation d'un tir de prélèvement (50 arrêtés préfectoraux).



Tir d'effarouchement

En cas de tentative de prédation du loup :

- ☐ Reste possible sans formalité administrative pour :
 - les troupeaux protégés
 - pallier l'absence de mesures de protection des troupeaux, et pour permettre leur mise en place effective...
- ☐ à proximité du troupeau pendant toute la durée du pâturage
- ☐ tirs non létaux munitions en caoutchouc ou à grenaille métallique sous réserve de la détention d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ; moyens visuels ou sonores. Autres moyens = autorisation préfectorale.

Ce qui change :

- ☐ Ce n'est plus une condition pour accéder au tir de défense hors unité d'action
- ☐ Nombre de personnes réalisant le tir : suppression de la disposition selon laquelle le tir d'effarouchement ne peut être réalisé que par une personne à la fois
- ☐ Suppression du registre de tir tenu à disposition des agents chargés des missions de police



Protocole d'intervention hors unité d'action

Tir de défense

Un préalable : le troupeau est **PROTÉGÉ** ou **reconnu non protégeable**

- L'effarouchement est une condition obligatoire
- Tir de défense avec canon lisse possible si le troupeau est protégé
- Tir de défense avec canon rayé si 1 attaque et si le tir de défense à canon lisse a été mis en place
- Tir de défense = à proximité du troupeau par 1 tireur (il peut être délégué)
- Autorisations de tir de défense valables pour une durée limitée (3 semaines reconductibles)

Ce qui change :

- Suppression de la condition d'effarouchement
- Autorisation valable jusqu'à la date d'échéance de l'AM fixant le nombre de loups pouvant être détruits (soit le 30 juin)



Tir de prélèvements

Ce qui change :

Dispositions générales

Le tir de prélèvement est organisé sur le territoire occupé par les loups responsables des dommages.

☐ Prélèvements de droit commun :

- Conditions de déclenchement : suppression possible de la référence à un pas de temps pluri-annuel (« d'une année sur l'autre ») pour caractériser la récurrence des attaques
- Tous les moyens susceptibles d'améliorer le tir de prélèvements et notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups pourront être utilisés => Le préfet coordonnateur (courrier du 21 octobre 2014) a missionné l'ONCFS pour expérimenter les chiens créancés et les caméras thermiques.



Dispositions transversales

- ❑ Suppression de l'arrêté ministériel fixant la liste des départements pouvant délimiter des unités d'action.

Les critères pour délimiter des UA sont fixés dans l'AM modifié.

- ❑ Dans les cœurs de parcs nationaux dont le décret portant création autorise la chasse :

- Recours possible à l'effarouchement par tirs non létaux :

si le conseil d'administration est favorable, la mise en œuvre de l'effarouchement par tirs non létaux nécessite une autorisation du directeur du parc.

- Recours possible au tir de défense :

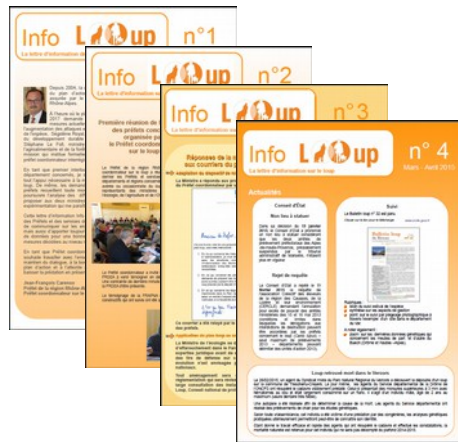
si le conseil d'administration s'est prononcé favorablement à cette possibilité, le préfet autorise le tir de défense après avis du directeur du parc



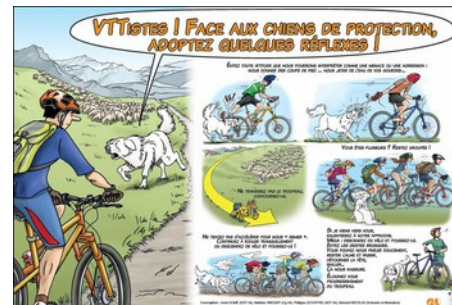
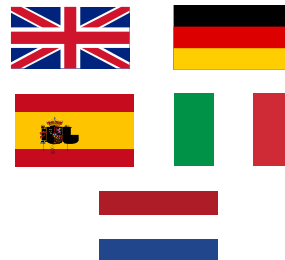
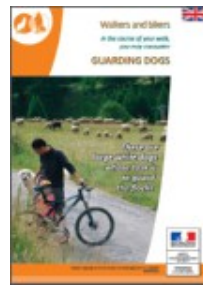
LA COMMUNICATION – L'INFORMATION

La communication

- **Favoriser la mise en œuvre des mesures** du plan d'action
- **Élaborer des outils** pour présenter les dispositifs du plan 2013-2017
- **Accompagner** les territoires
- **Être à l'écoute** des acteurs et identifier les déficits



Sensibiliser les usagers de l'espace rural au **partage du territoire**, au **respect du troupeau**, du **travail du chien de protection**, de l'éleveur





LA COMMUNICATION - L'INFORMATION

Favoriser la diffusion des informations

Le site de la DREAL Rhône-Alpes :
www.loup.developpement-durable.gouv.fr

- Bilan des dommages
- Bilan de la mise en œuvre du protocole d'intervention
- Bulletin loup ONCFS



Le bulletin du réseau
<http://www.oncfs.gouv.fr/Le-Reseau-Loup-Lynx-ru100>



Pour les services de l'État : le site intranet de la DREAL Rhône-Alpes :
<http://intra.dreal-rhone-alpes.i2/loup-r2685.html>

Aide à la mise en œuvre du plan d'action

- Procédure à suivre et circuit de l'information en cas de destruction ou de blessure d'un loup
- Arrêtés ministériels
- Modèles d'arrêtés préfectoraux
- Barème d'indemnisation
- Décisions de justice
- CR du GNL, réunions de coordination, GT
- Statut du loup
- Bilans des dommages et du protocole d'intervention
- Outils de communication à diffuser ...





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation 2015-2020

Plan d'action national loup 2013-2017

Coordination nationale du Préfet Rhône-Alpes
DRAAF Rhône-Alpes (Veronique Guillon)

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



Plan de la présentation :

1. Rappel des objectifs et principes du dispositif de protection des troupeaux
2. Évolutions du dispositif pour la période 2015-2020
3. Modalités du nouveau dispositif
- 4 . Les crédits d'urgence en 2015
- 5 . Bilan de mise en œuvre de la mesure



1. Rappel des objectifs et principes du dispositif de protection des troupeaux

- Le dispositif de protection des troupeaux contre la prédation vise à :
 - Assurer le maintien de l'activité pastorale malgré la contrainte croissante de la prédation
 - Accompagner les éleveurs dans l'évolution de leur système d'élevage en limitant les surcoûts liés à la protection des troupeaux



- Types d'actions financés (ou « options de protection ») :
 - Gardiennage renforcé des troupeaux
 - Investissements matériels liés à la protection des troupeaux (parcs électrifiés)
 - Chiens de protection
 - Analyses de vulnérabilité

Certaines options (gardiennage renforcé, analyse de vulnérabilité) ne sont financées qu'en cercle 1.



2. Évolutions du dispositif pour la période 2015-2020

- Reconduire les actions financées pour la protection des troupeaux
 - Gardiennage renforcé
 - Investissements matériels (parcs de protection électrifiés)
 - Chiens de protection
 - Analyse de vulnérabilité
- + Financement d'un accompagnement technique
 - Financement de structures d'animation ou de développement pour la réalisation d'un accompagnement technique collectif portant sur la mise en œuvre du dispositif de protection
 - Appels d'offre et cahiers des charges réalisés au niveau local



- Adapter le dispositif à tous les modes de conduite
 - Mode de conduite prépondérant en parcs
 - Mode de conduite prépondérante en gardiennage
 - Mode de conduite mixte
- Simplifier le dispositif
 - Attribution de l'aide **par troupeau** et non par unité de conduite
- Mieux prendre en charge les surcoûts liés à l'emploi d'un berger pour le gardiennage des troupeaux
 - Révision des plafonds d'aide



- Tenir compte des spécificités des cœurs de parcs nationaux et réserves naturelles nationales (limitation du protocole d'intervention)
 - **Prise en charge du gardiennage à 100 %** (au lieu de 80 %) dans ces zones



• 3. Modalités du nouveau dispositif

- Critères d'éligibilité dans le dispositif :
 - Élevages ovins ou caprins individuels ou collectifs
 - Exercer 30 jours de pâturage **non forcément consécutifs** en cercles 1 et/ou 2
 - Détenir **au moins 25 animaux reproducteurs en propriété** (ce seuil pourra être abaissé jusqu'à 10 animaux pour les troupeaux laitiers par décision départementale)
ou **au moins 50 animaux en pension**
- Obligations du bénéficiaire :
 - Mettre en place au minimum : 2 options de protection en cercle 1, et 1 option en cercle 2
 - Réaliser un schéma de protection du troupeau
 - Respecter les engagements relatifs à chaque option et détaillés dans les cahiers des charges de la mesure



- Principes d'attribution de l'aide :
 - Des plafonds de dépense déterminés en fonction :
 - De la durée de pâturage en cercles 1 et/ou 2
 - De la taille du troupeau
 - Du mode de conduite prépondérant du troupeau
 - Détermination de la catégorie de troupeaux :
nombre maximal d'animaux détenus pendant une période de 45 jours consécutifs



- Taux d'aide :
 - Prise en charge de 80 % des dépenses éligibles pour le gardiennage, les investissements matériels, l'achat et l'entretien de chiens de protection
 - 100 % pour les dépenses liées au gardiennage dans les coeurs de PNN et RNN où le protocole d'intervention ne peut être mis en œuvre
 - 100 % pour les analyses de vulnérabilité, la stérilisation et les tests de comportement des chiens de protection
- Pour certains types de dépenses, des forfaits sont applicables :
 - Gardiennage effectué par l'éleveur-berger : forfait de dépenses de 28,3 €/j
 - Entretien des chiens de protection : forfait de dépenses de 815 €/chien/an



- Plafonds de dépense éligible applicables en cercle 1 :

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2015-2020)		31 500 €	6 500 €	15 500 €
Plafonds de dépense annuels : gardiennage + chiens	Jusqu'à 150 animaux	5 000 €	10 000 €	7 500 €
	De 151 à 450 animaux	10 000 €	15 000 €	12 500 €
	De 451 à 1200 animaux	16 000 €	24 000 €	20 000 €
	1201 à 1500 animaux	18 000 €	26 000 €	22 000 €
	Plus de 1500 animaux	22 000 €	32 000 €	27 000 €
Plafond de dépense pour l'analyse de vulnérabilité (sur la période 2015-2020)		5 000 € (prise en charge à 100 %)		
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)		500 €/chien (prise en charge à 100 %)		

- Pour le gardiennage salarié ou par prestation de service :

Mode de conduite prépondérant	Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépense pour le gardiennage effectué par un salarié ou par prestation de service	1 250 €/mois	2 500 €/mois	2 500 €/mois
Remarque : les plafonds de dépense comprennent le salaire brut et les charges patronales. Ils correspondent à un salaire maximal par berger salarié ou par prestataire.			

- Plafonds de dépense éligible applicables en cercle 2 :

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2015-2020)		6 500 €	2 000 €	3 200 €
Plafonds de dépense annuels : achat + entretien des chiens de protection	Jusqu'à 450 animaux	4 000 €		
	Au-delà de 450 animaux	8 000 €		
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)		500 €/chien (prise en charge à 100 %)		

- Ces plafonds de dépense peuvent être majorés dans certains cas spécifiques :
 - Pâturage pour une durée > 8 mois : plafond annuel (gardiennage + chiens) majoré de 25 %
 - Troupeaux > 1 500 animaux : plafond pluriannuel (investissements) majoré de 25 %
 - Si reconnaissance de plusieurs troupeaux ($\neq$ lots d'animaux) pour un même bénéficiaire : plafond annuel (gardiennage + chiens) majoré de 25 % pour chaque troupeau supplémentaire, dans la limite de 2 troupeaux supplémentaires
Hors dérogations spécifiques pour les GP
 - GAEC : possibilité d'octroyer plusieurs forfaits journaliers éleveur-berger



Conclusion : principales améliorations apportées au dispositif

- Simplification du dispositif
- Adaptation du dispositif aux différents modes de conduite
- Meilleure prise en charge du gardiennage, notamment dans les zones où il n'est pas possible de mettre en place le protocole d'intervention
- Possibilité de financer des actions d'accompagnement technique (encore à définir)



4. Les crédits d'urgence : modalités 2015

- Délégués directement aux DDT par le MAAF (BATA, note annuelle de cadrage:29/04/2015)
- Après concertation
- Délai minimal 2 à 4 jours
- Délégation possible en prévention selon vulnérabilité
- Gestion DDT



Pourquoi, pour qui et où ?

- Situations de crise liées à des attaques de loup, ours, lynx
- Sur le cheptel domestique : ovins, caprins, bovins
- Mobilisables prioritairement sur les territoires non-couverts par le dispositif de protection
- Exceptionnellement dans les cercles 1 et 2 si attaques récurrentes ou gravités exceptionnelles



Comment ?

- Délégués directement aux DDT par le MAAF (BATA, note annuelle de cadrage:29/04/2015)
- Après concertation
- Délai minimal 2 à 4 jours
- Délégation possible en prévention selon vulnérabilité
- Gestion DDT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Actions éligibles

- Matériel d'effarouchement (sonore, lumineux)
- Matériel hors effarouchement: filets, électrificateur ..
- Gardiennage: berger, aide-berger (itinérant)
- Étude de vulnérabilité/nouveaux territoires (soumission du projet)
- Expérimentation en matière de protection des troupeaux, communication, aide à résolution de problèmes liés à un chien, formation



Actions non éligibles

- Frais liés aux constats d'attaques
- Interventions d'urgence liées aux dommages (hélicoptage)
- Intervention sur les loups (actions de tir)
- Équipements pastoraux
- Chiens de protection (sauf pour remplacement d'un chien ou cas particulier)



Particularités des modalités lors de prédateurs par le lynx

- Si attaques récurrentes
- Constats d'attaques effectuées
- Mêmes actions éligibles
- Si impossibilité de recruter un berger salarié ,
possibilité de financer un forfait berger sur 3 mois



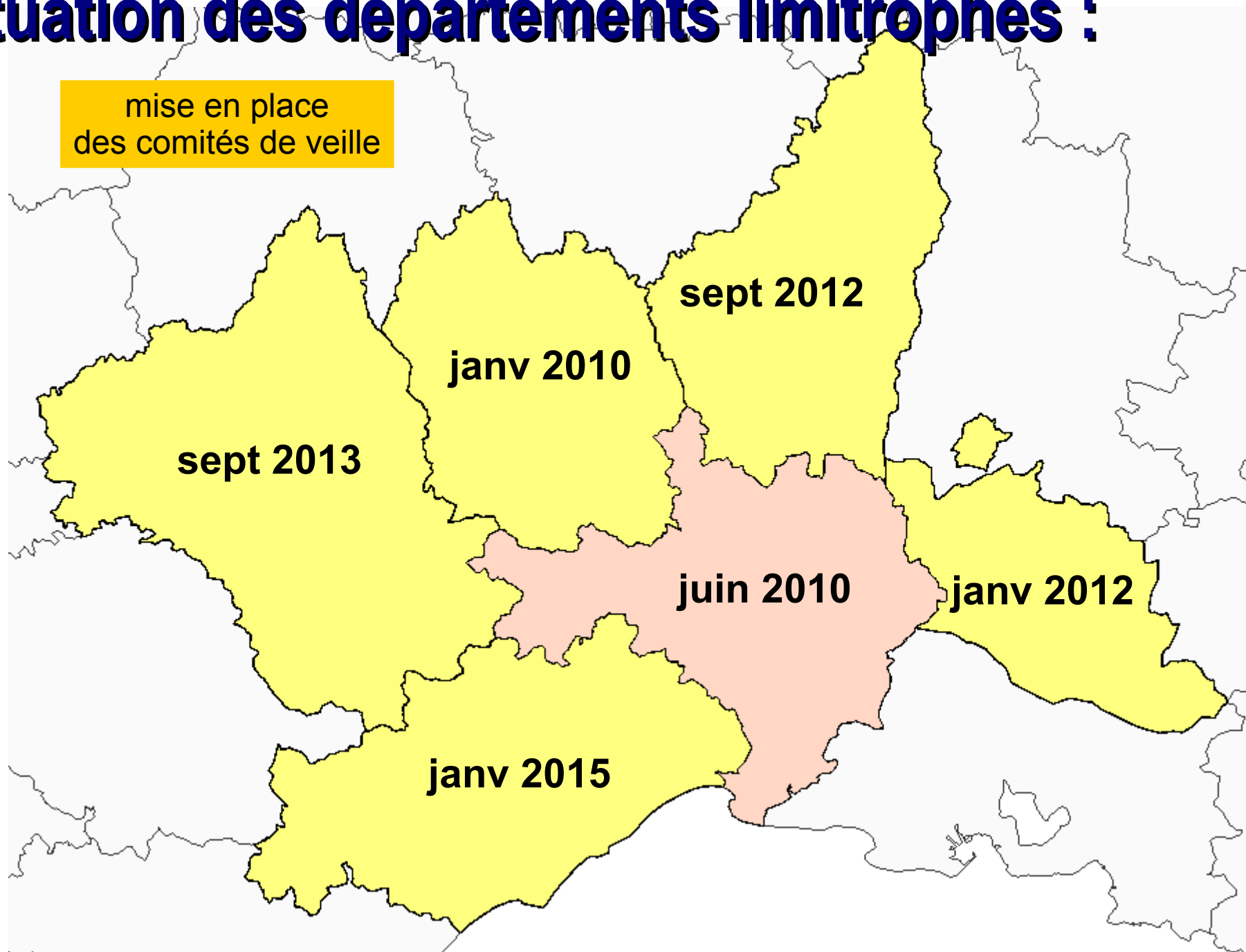
Ré-organisation des services du MAAF

La DGPAAT devient la DGPE : direction générale de la performance économique et environnementales des entreprises

- Service compétitivité et performance environnementale
 - bureau changement climatique et biodiversité (N.Guesdon et P.Eimer)
 - bureau des actions territoriales et services aux collectivités (BAT) (E.Demmerle et Jean Chibon)

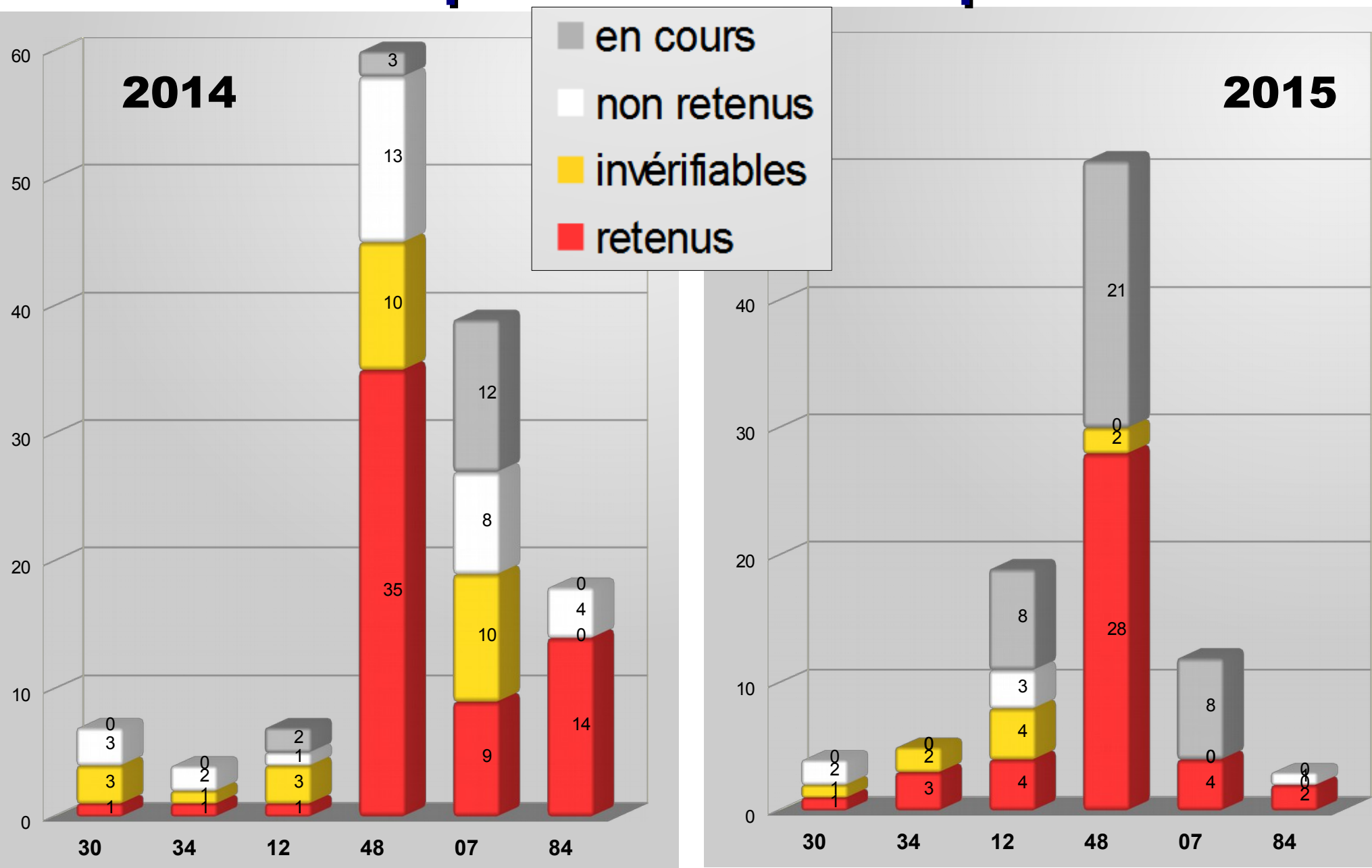


Situation des départements limitrophes :

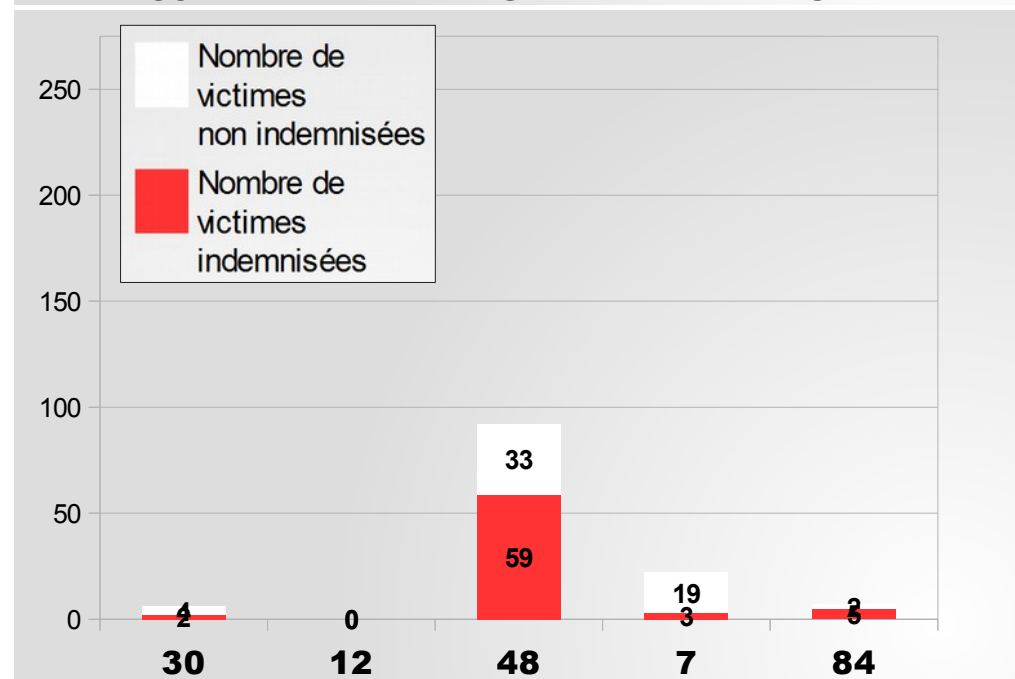
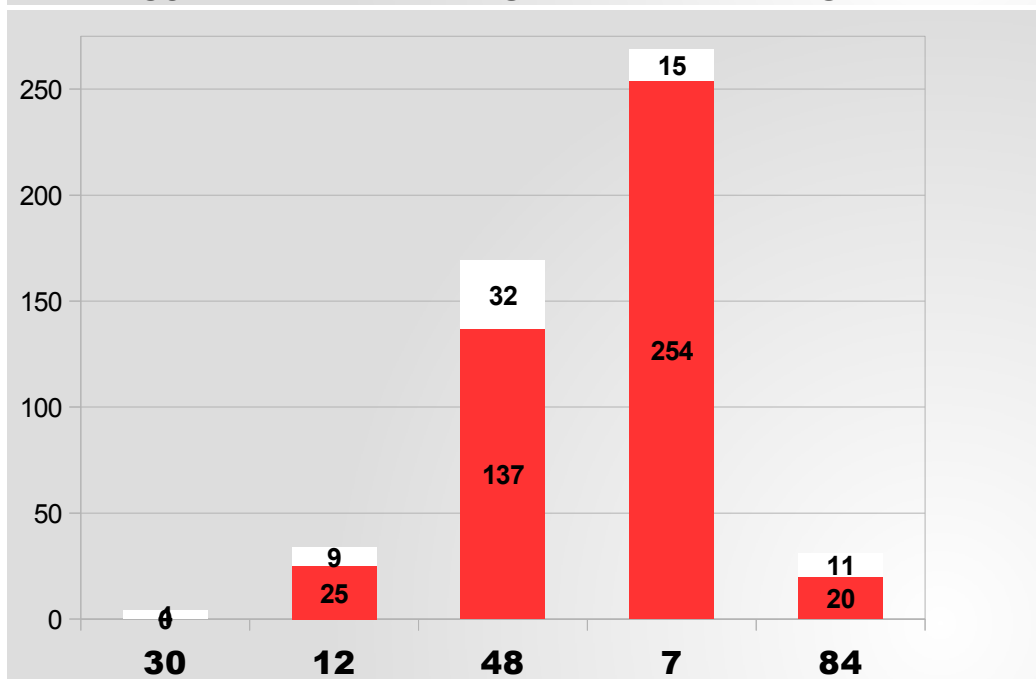
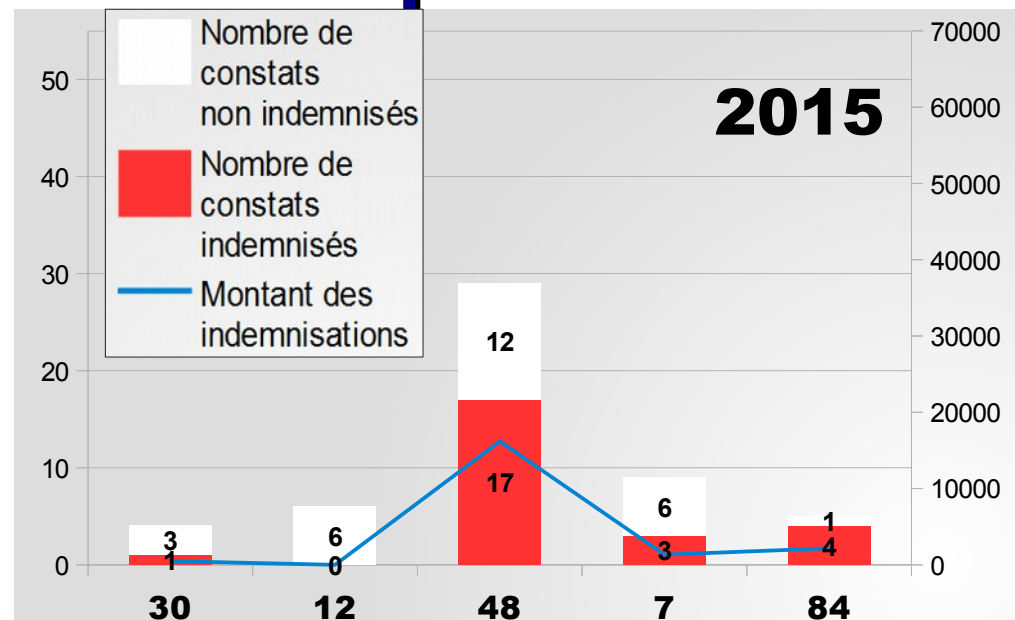
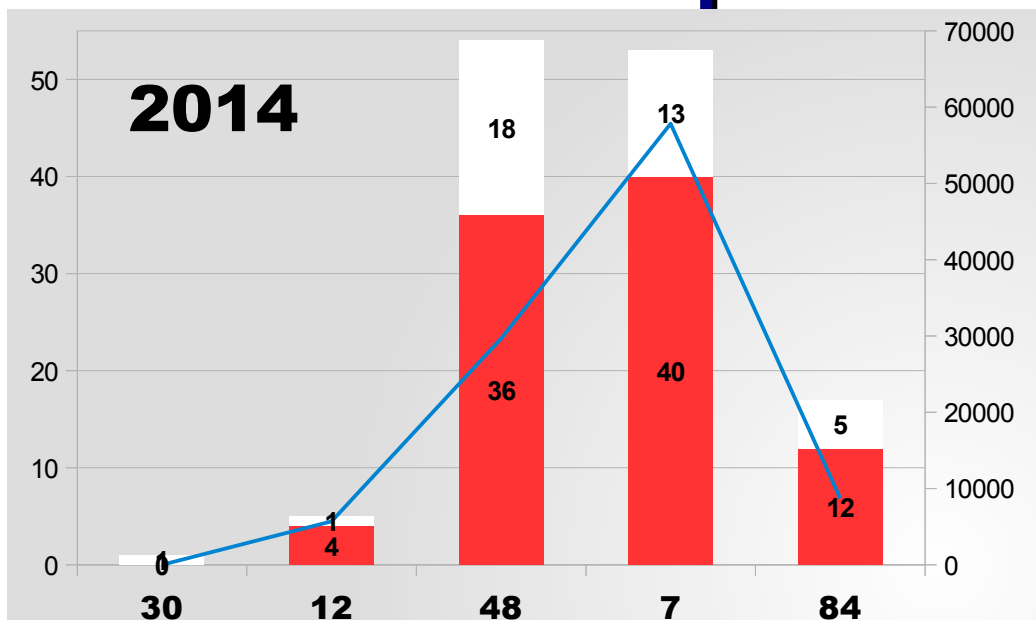




Situation des départements limitrophes : fiches indices

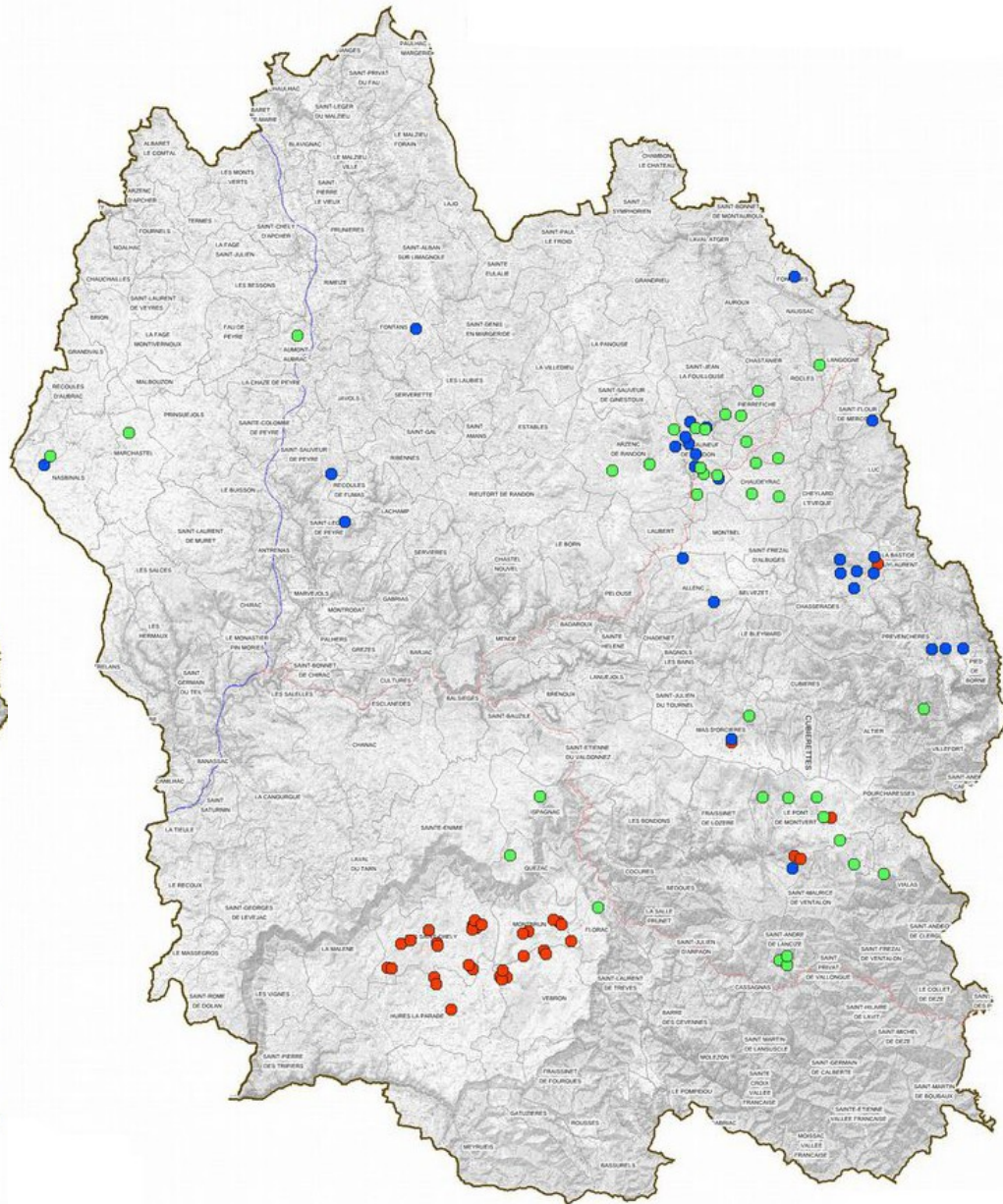
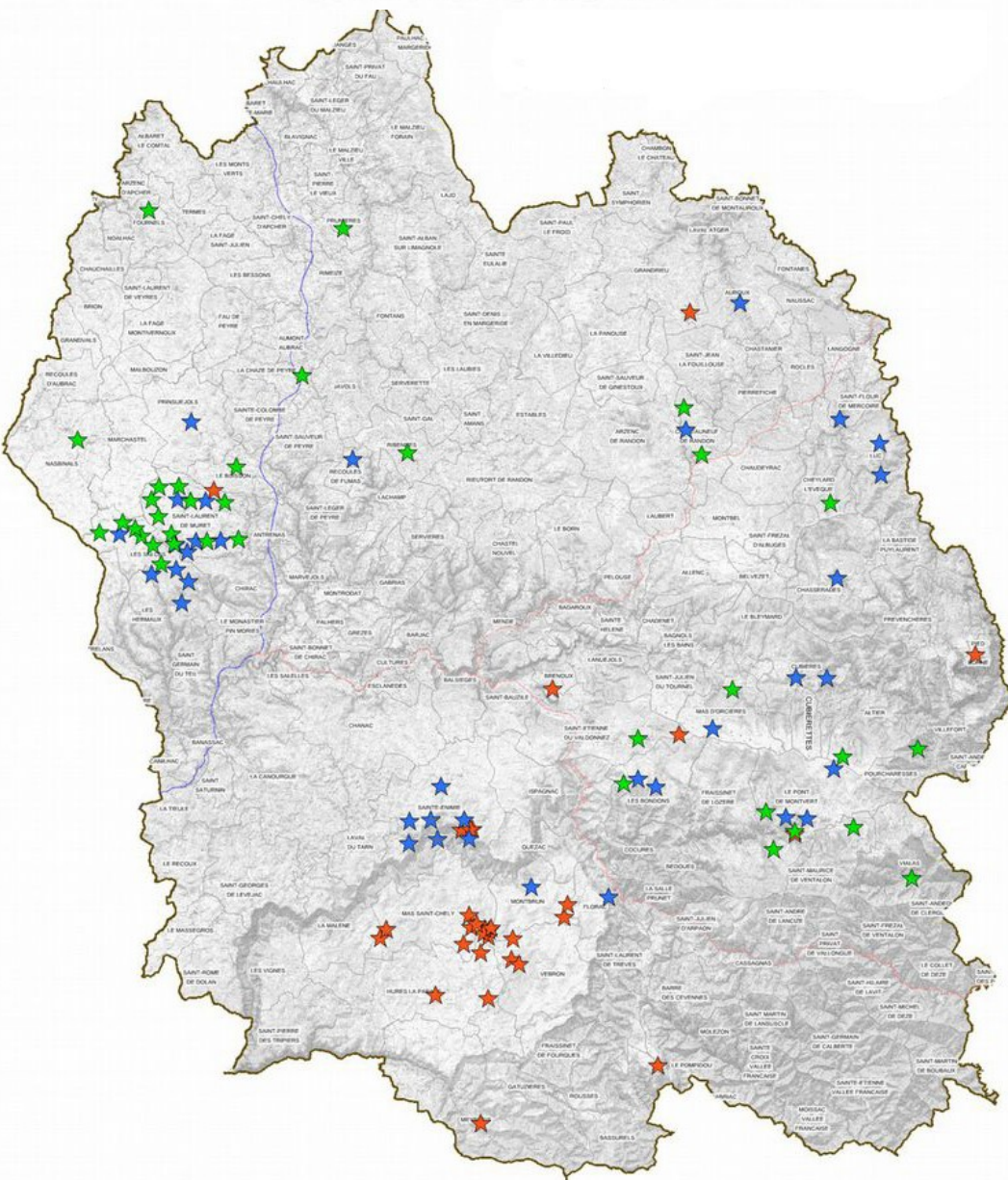


Situation des départements limitrophes : dommages



Indices de présence du loup en Lozère de 2012 à 2014

Constats de dommages du Loup en Lozère de 2012 à 2014



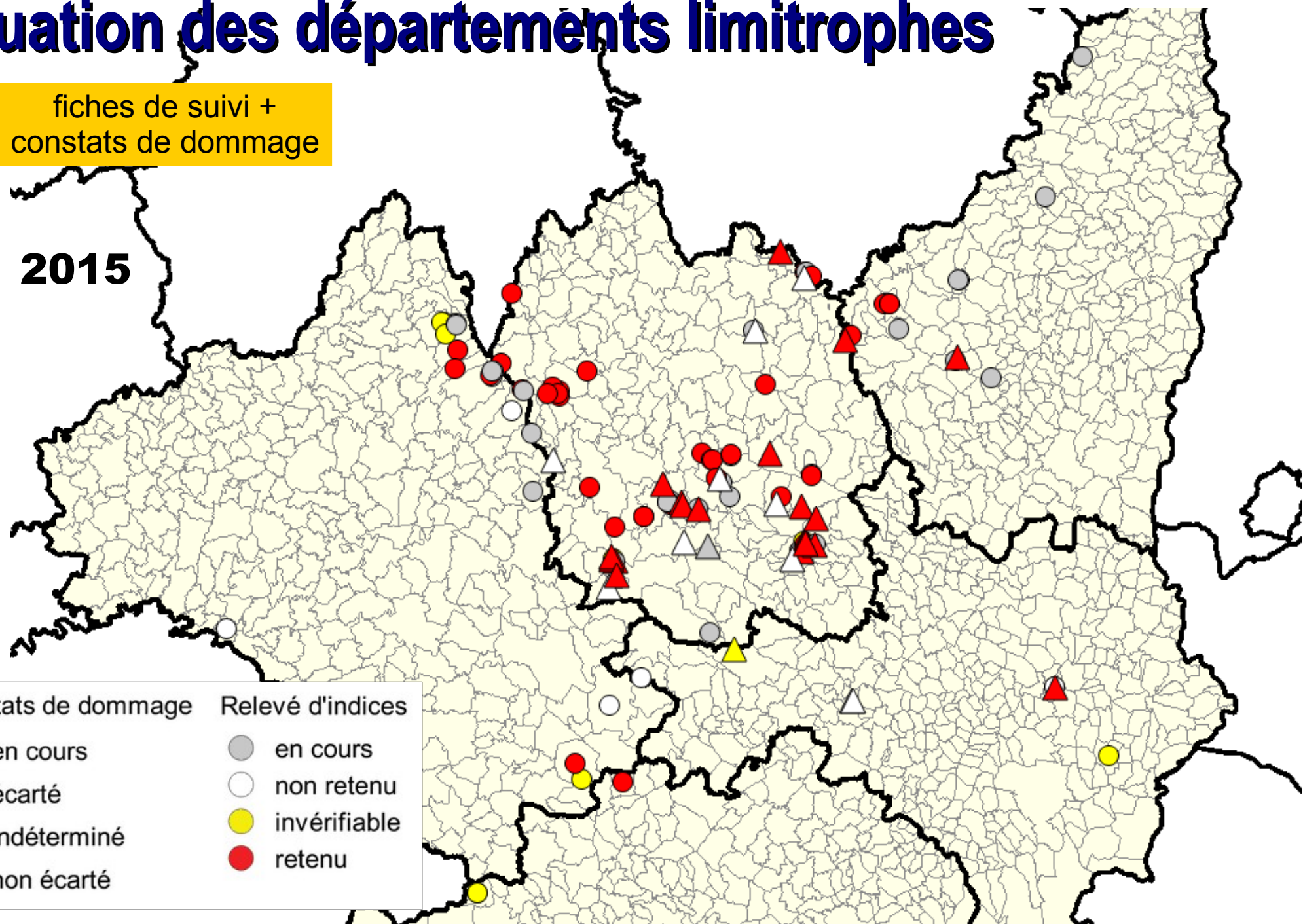
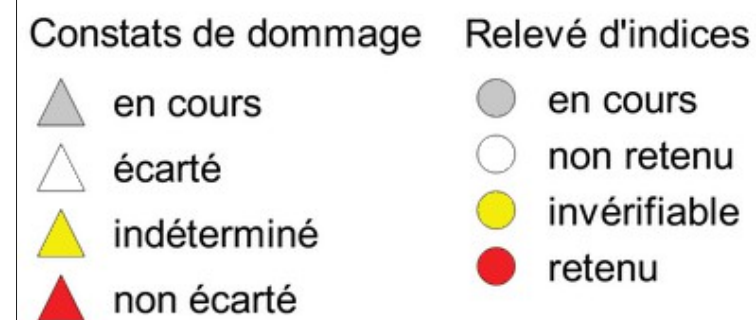
- ★ Indices "loup retenu" 2014 (35)
- ★ Indices "loup retenu" 2013 (36)
- ★ Indices "loup retenu" 2012 (31)

- Constats "loup non écarté" 2014 (36)
- Constats "loup non écarté" 2013 (27)
- Constats "loup non écarté" 2012 (35)

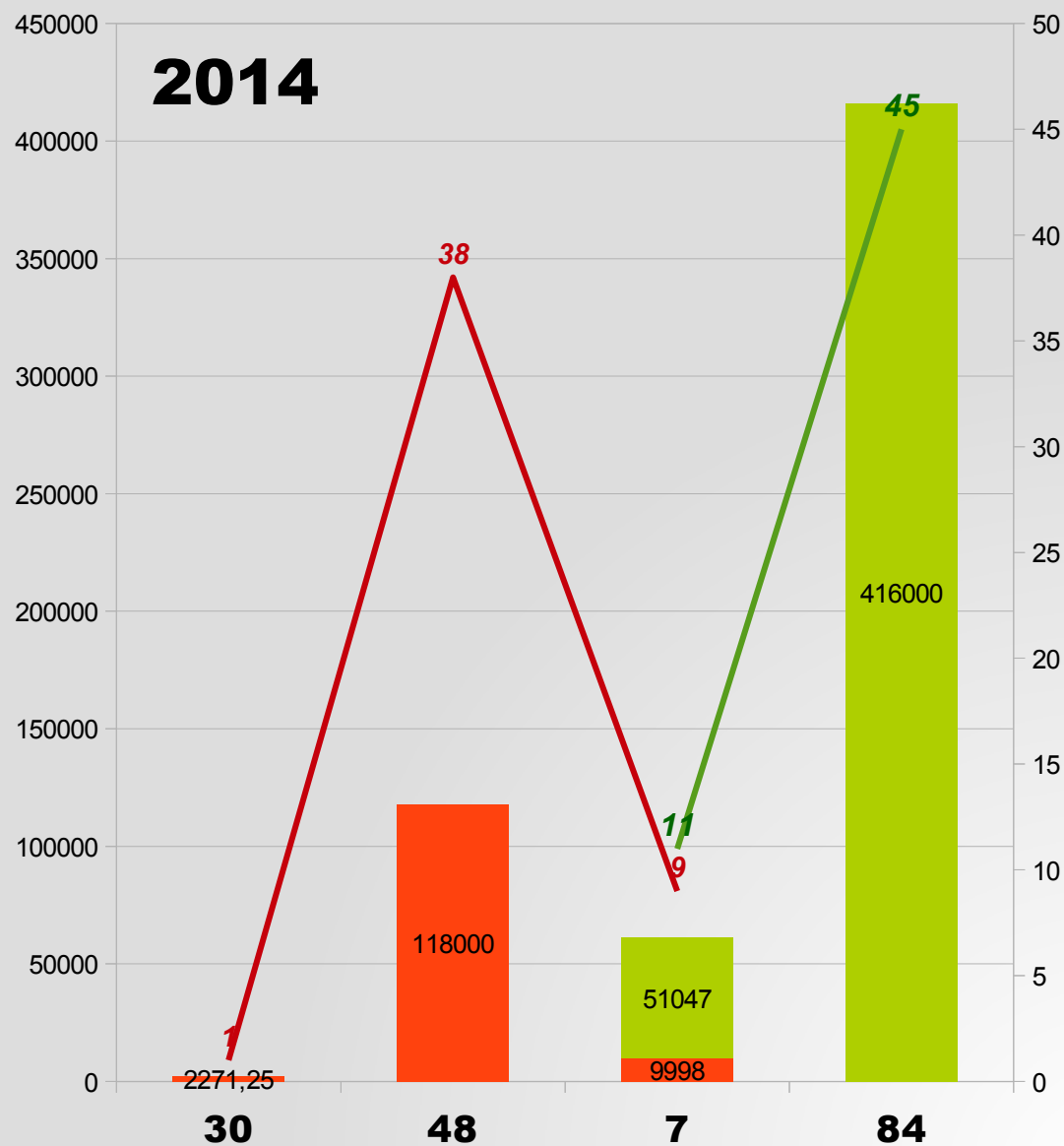
Situation des départements limitrophes

fiches de suivi +
constats de dommage

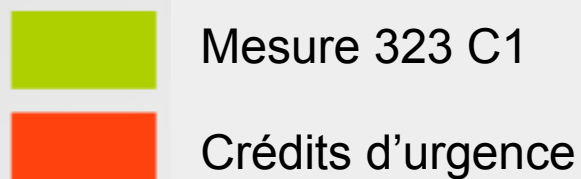
2015



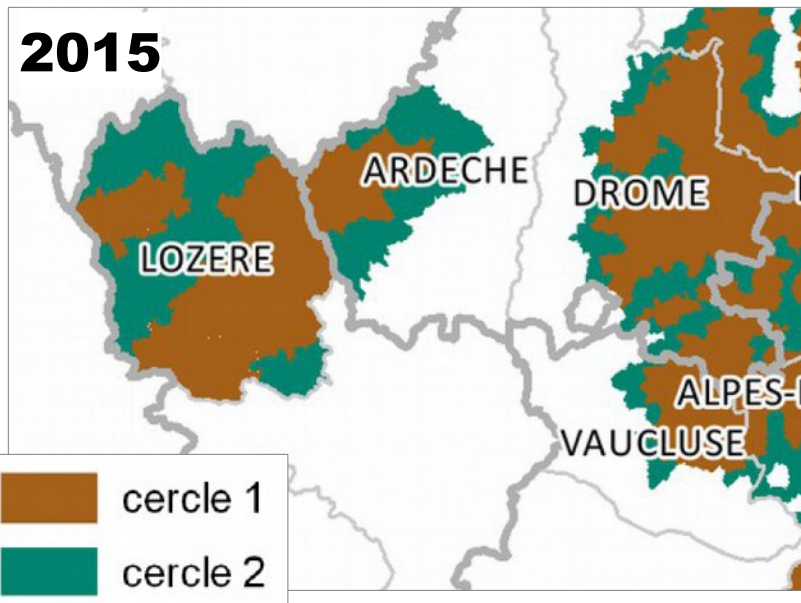
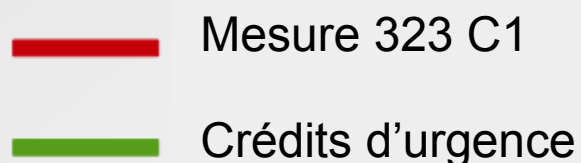
Situation des départements limitrophes : protection



Aide attribuée

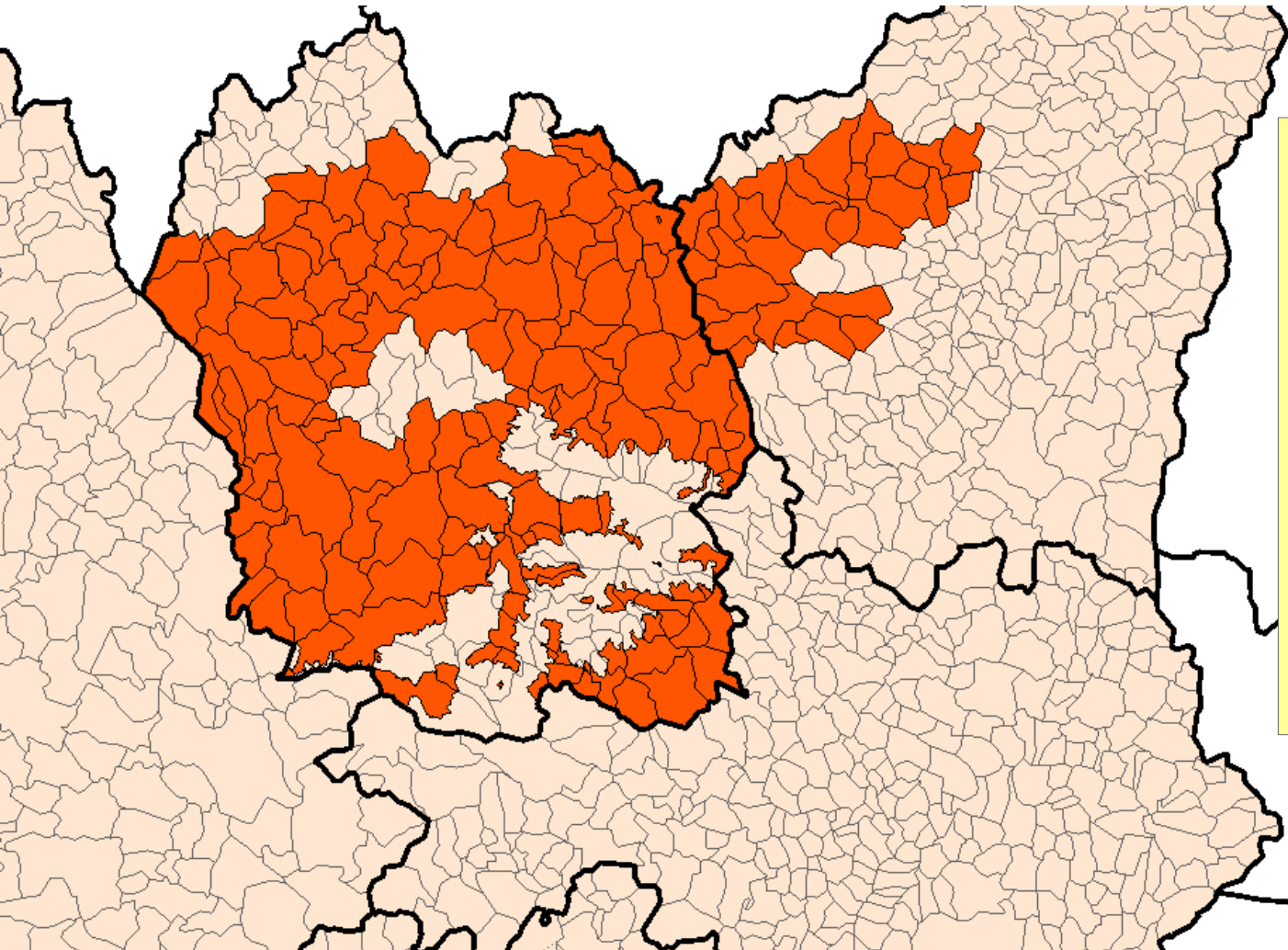


Nombre de dossiers



Situation des départements limitrophes : intervention

Unités d'action définies sur la saison 2014-15



Nombre d'arrêtés préfectoraux :

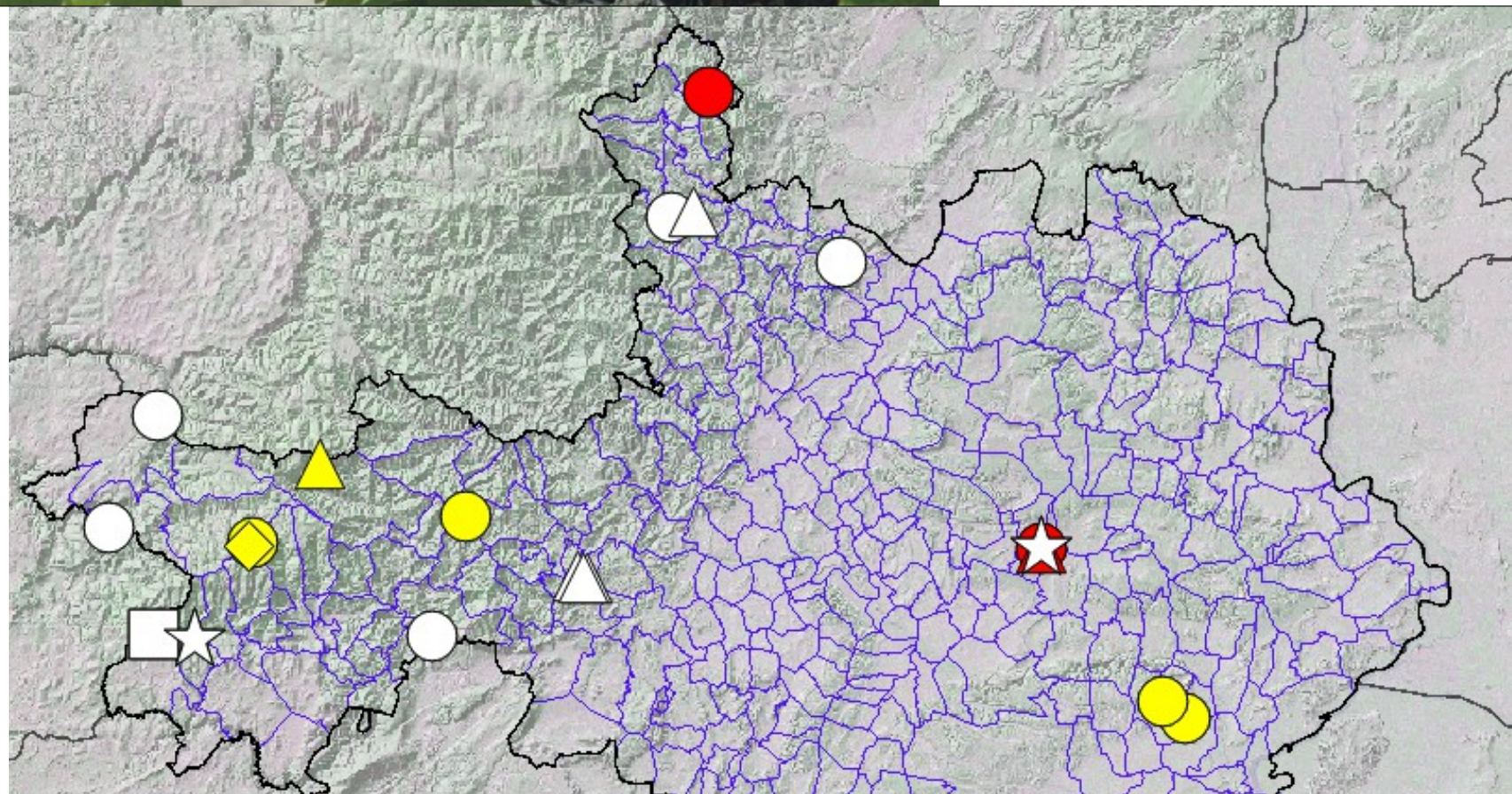
- ***Tirs de défense simple***
 - Lozère : 14
 - Ardèche : 6
- ***Tirs de défense renforcée***
 - Ardèche : 1
- ***Tirs de prélèvement***
 - Lozère : 2

Résultat des fiches observations gardoises :

Date	Insee	Commune	Corresp.	Type	Avis correspondant	Retour CNERA	Détail
15/02/13	30009	ALZON	PNC	excrément	grand canidé indéterminé	non retenu	chien
26/06/13	30166	MEYNES	ONCFS	visuel	grand canidé indéterminé	invérifiable	invérifiable
20/08/13	30064	CAMPESTRE ET LUC	ONCFS	cadavre	chien	non retenu	chien
31/10/13	30139	LANUEJOLS	PNC	visuel	indéterminé	non retenu	non retenu
13/11/13	30325	SUMENE	ONCFS	visuel	grand canidé indéterminé	non retenu	non retenu
01/02/14	30105	DOURBIES	PNC	trace	grand canidé indéterminé	invérifiable	invérifiable
11/03/14	30105	DOURBIES	PNC	visuel	grand canidé indéterminé	invérifiable	invérifiable
07/06/14	30153	MALONS-ET-ELZE	ONCFS	visuel	grand canidé indéterminé	RETENU	RETENU
08/07/14	30153	MOLIERES SUR CEZE	ONCFS	visuel	grand canidé indéterminé	non retenu	non retenu
17/07/14	30322	SOUDORGUES	ONCFS	visuel	grand canidé indéterminé	invérifiable	invérifiable
19/07/14	30080	CHAMBORIGAUD	ONCFS	visuel	grand canidé indéterminé	non retenu	non retenu
05/02/15	30074	CAUSSE BEGON	ONCFS	visuel	grand canidé indéterminé	non retenu	non retenu
24/03/15	30145	LEDENON	ONCFS	visuel	grand canidé indéterminé	invérifiable	invérifiable
21/05/15	30174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	ONCFS	excrément	grand canidé indéterminé	non retenu	chien
21/05/15	30174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	ONCFS	visuel	grand canidé indéterminé	RETENU	RETENU

Résultat des constats de dommages gardois :

Date	Insee	Commune	Correspondant	Type	Retour CNERA	Indemnisation
01/12/12	30079	CHAMBON	ONCFS	dommage	écarté	non
03/06/14	30335	VABRES	ONCFS	dommage	écarté	non
10/02/15	30172	MONOBLET	ONCFS	dommage	écarté	non
12/02/15	30172	MONOBLET	ONCFS	dommage	écarté	non
21/05/15	30174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	ONCFS	dommage	NON ECARTÉ	non
27/05/15	30339	VALLERAUGUE	ONCFS + PNC	dommage	INDÉTERMINÉ	OUI



-  dommages
-  cadavre
-  empreintes
-  excrément
-  observation

Retour du CNERA-PAD :

dommages	indices
<i>écarté</i>	<i>non retenu</i>
<i>indéterminé</i>	<i>invérifiable</i>
<i>non écarté</i>	<i>retenu</i>



29 juillet 2014 au Vigan : Formation d'informateurs avertis

- Dispensée par le CNERA-PAD
- 1 après-midi
- 28 participants :
 - éleveurs (6),
 - chambre d'agriculture (2),
 - Natura 2000 (3),
 - CoGard (3),
 - ONEMA (4),
 - Parc National (2),
 - ONCFS (3),
 - ONF(1)
 - DDTM (4)

Procédure en cas d'observation d'indices ou de constat de dommages

Un seul service à contacter :
le service départemental de l'ONCFS du Gard

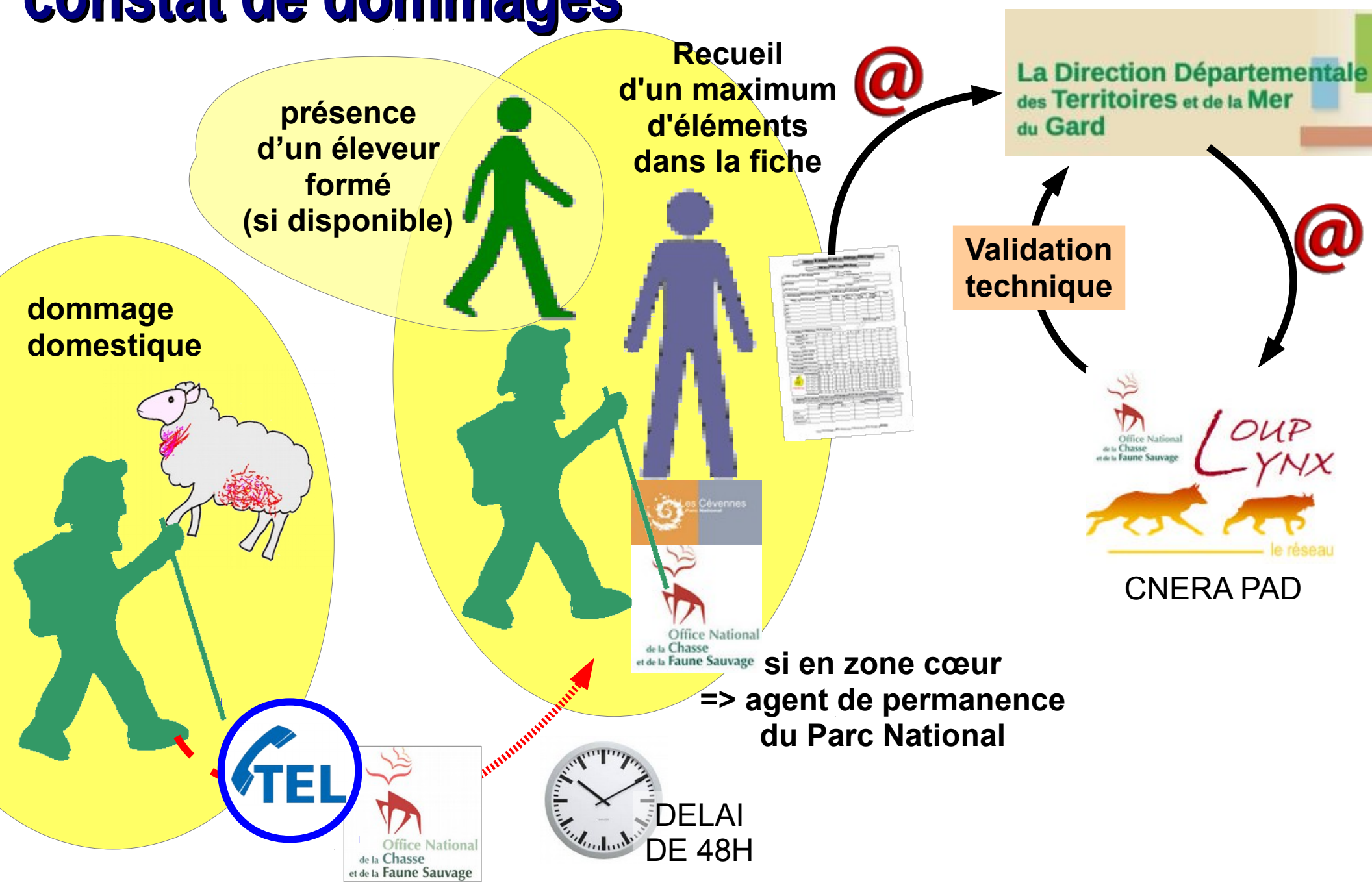


Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage

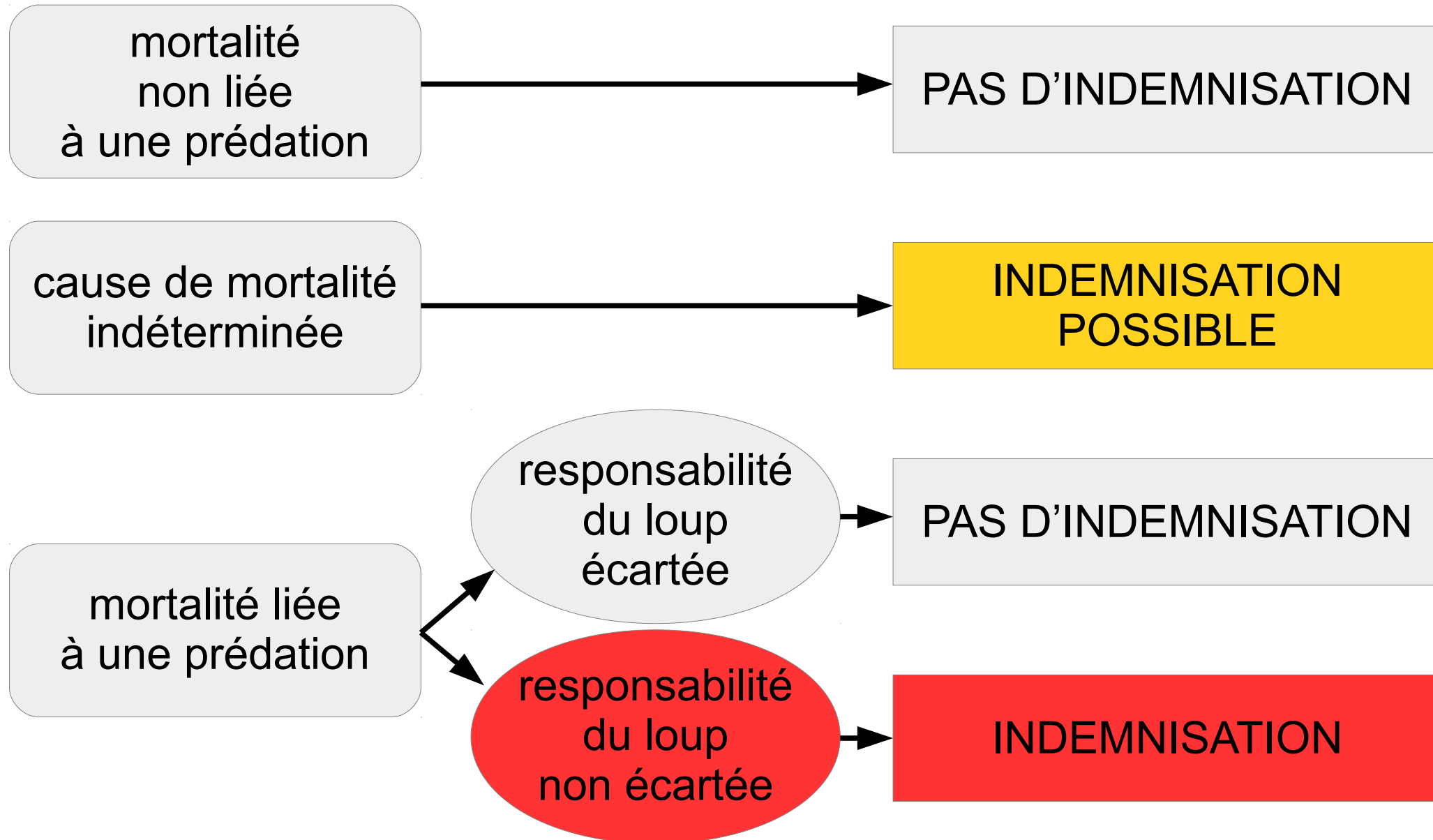
19bis avenue du Général Camille Martin
30190 LA CALMETTE
sd30@oncfs.gouv.fr

04 66 62 91 10
06 83 61 16 37
06 85 79 92 74
06 27 02 58 44

constat de dommages



suite en fonction du constat de dommages



mise à disposition de matériel de protection

Achat en juillet 2014 après échanges avec PNC + syndicat ovin



- 15 filets chèvre de 50 ml chacun,
- 4 piquets de terre,
- 2 électrificateurs sur pile 9V/175 Ah,
- 2 piles 9V/175 Ah,
- 2 électrificateurs combiné 230V/12V

DDTM 30

mise à disposition de matériel de protection

Qui peut en faire la demande ?	tout éleveur dans le Gard dont le troupeau a subi une prédation pour laquelle le CNERA a conclu que la responsabilité du loup n'est pas écartée
Objectif ?	sécuriser des parcs de nuit
Comment ?	- 3 filets (soit 150 m) pour sécuriser un parc - écartement de 4-5 m avec la clôture du parc - électrificateur à définir selon emplacement (si possibilité ou non de branchement sur secteur)
Qui contacter ?	pour signer la convention de prêt et récupérer le matériel : - aux heures ouvrables : Patrice BENOIT : 04 66 62 65 16 – patrice.benoit@gard.gouv.fr - en dehors des heures ouvrables : cadre de permanence : 06 30 36 99 84 – ddtm-crise@gard.gouv.fr Afin de pouvoir récupérer rapidement le matériel disponible, il est important de ne pas laisser de message sur un répondeur mais de contacter les 2 numéros sus-mentionnés.

